



différent avec le huissier

Par **MONIQUINT**, le **20/10/2010** à **10:54**

Ayant contracté beaucoup de crédits, je ne sais plus y faire face, j'ai fait un dossier de surendettement qui a été refusé.

Une maison de crédit a saisi le huissier et depuis le mois de juillet je lui donné 150 € par mois, ayant reçu une injonction de payer le 28/9, ce huissier a annulé cet échéancier me disant que les versements étaient trop faibles, et que sans réaction de ma part, il poursuivrait la procédure par toutes les voies de droit.

Je lui ait alors proposer de lui verser 300 € (en ne payant pas un autre crédit, n'ayant pas d'autre solution) je n'aie pas de réponse, j'ai l'argent pour ce mois ci. Il faut savoir que si je ne pais pas mes crédits, toutes mes factures sont payées.

Je ne sais plus quoi faire et combien puis-je donner au minimum à ce huissier ?

Par **001**, le **23/10/2010** à **12:52**

bonjour,
quel est le motif d'irrecevabilité ? avez vous formé recours ?

Par **MONIQUINT**, le **27/10/2010** à **10:32**

Le motif de l'irrecevabilité fut la mauvaise foi et je n'aie pas fait de recours, ce que je regrette. Mais j'aimerais également savoir si on peut refaire un dossier de surendettement et combien de temps après ?

Par **001**, le **27/10/2010** à **10:44**

bonjour,
vous pouvez redéposer un dossier de surendettement et devez justifier avoir effectué des efforts de remboursement pour infirmer la précédente décision de la commission (sinon la commission refusera le dossier : absence d'elements nouveaux depuis la décision d'irrecevabilité)
si celle ci refuse le dossier, formez recours aupres du jex

Par **MONIQUINT**, le **27/10/2010** à **10:51**

Effectivement des efforts j'en fais car je donne 300 € à un huissier
100 € à une maison de crédit suivant notre accord, et là j'ai reçu la visite d'un autre créancier
qui me demande de donner 250 € pendant 3 mois afin de rembourser moins à partir de
Janvier.

Mais ayant été refusé en septembre quand puis-je en redéposer un ?

Par **001**, le **27/10/2010** à **10:56**

il vaudrait mieux attendre quelques mois mais en cas d'urgence manifeste vous pouvez
déposer votre dossier dès le début novembre (la nouvelle loi sera en application) et en cas
de saisie, saisissez le jex d'une demande de suspension des voies d'exécution après le dépôt
du dossier

(si votre dossier est recevable les saisies seront automatiquement suspendues)

Par **MONIQUINT**, le **08/11/2010** à **11:27**

Je suis en train de refaire mon dossier, faut-il leur préciser que j'avais déposé un dossier qui a
été refusé ?

Par **001**, le **08/11/2010** à **13:02**

la BDF s'en souviendra. vous avez intérêt à bien motiver votre courrier.